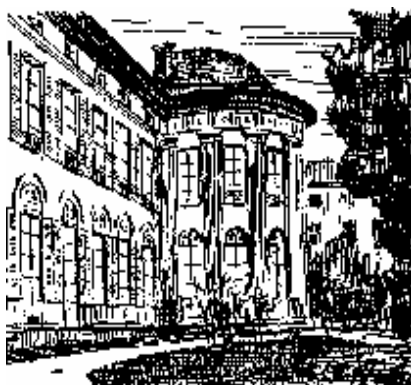




PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

Edition spéciale

20 MAI 2008

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE.....	3
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	3
SECRETARIAT D.A.C.I.	3
Arrêté n° 2008 - 791 du 15 Mai 2008 portant délégation de signature à Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal.....	3
Arrêté n° 2008 - 825 du 19 Mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous- Préfet de SAINT-FLOUR.....	4
Arrêté préfectoral n° 2008 - 826 du 19 Mai 2008 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac.....	6
INSPECTION ACADEMIQUE	6
ARRETE N° 2008-01 DU 6 MAI 2008 organisant les services dans les enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé du département du CANTAL	6
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	9
ARRETE N° 2008 – DIREN- 01 portant subdélégation de signature de M.François NOISETTE, Directeur Régional de l'Environnement Auvergne à certains de ses collaborateurs	9
C.E.T.E. DE LYON	10
ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal	10

PREFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SECRETARIAT D.A.C.I.

Arrêté n° 2008 - 791 du 15 Mai 2008 portant délégation de signature à Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret de Monsieur le Président de la République du 29 octobre 2007 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal
le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de Madame Maryse SAVOURET en qualité d'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal
le code de l'Education notamment les articles L 421-14 et R 421-54
l'arrêté préfectoral n°2008- 422 du 17 Mars 2008 portant délégation de signature à Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, aux fins d'assurer le contrôle des actes suivants des conseils d'administration des collèges du département et des actes de leurs chefs d'établissement :

1° les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission au recteur de l'académie, et relatives

à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;

au recrutement de personnels ;

aux tarifs du service annexe d'hébergement ;

au financement des voyages scolaires.

2° les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission à l'Inspecteur d'académie et relatives :

au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n°2008-422 du 17 Mars 2008 portant délégation de signature à Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac le 15 Mai 2008

Le Préfet

Signé

Paul Mourier

Arrêté n° 2008 - 825 du 19 Mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le code de la route,
VU le code de la santé publique,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret de M. le Président de la République en date du 22 avril 2008 nommant Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,
VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du CANTAL,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL,

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Police Générale

- délivrance, renouvellement, changement d'adresse des cartes grises ;
- délivrance de certificats de situation des véhicules ;
- renouvellement des cartes W des garages ;
- délivrance et renouvellement de passeports individuels de citoyens français ;
- délivrance de passeports collectifs et d'autorisations collectives de sortie du territoire ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires ;
- délivrance et prorogation de carnets de circulation A et B de forains et nomades ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- délivrance des homologations pour les dépanneurs agréés sur l'autoroute A75.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de déroger aux horaires de fermeture des débits de boissons pour les discothèques et établissements de spectacle ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes, équestres et à ski), ainsi que les rallyes et épreuves automobiles, motocyclistes, de karting ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L224-1 et L224-2 du code de la route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique et grand excès de vitesse) ;

2° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- placements d'office dans le cadre d'hospitalisations de personnes souffrant de troubles mentaux en application du code de la santé publique

3° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- mise en oeuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les sections de communes et approbation des actes administratifs portant transmission de propriété à la commune intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (art. 2 du décret loi du 19 Juillet 1934) ;
- authentification et conservation des actes administratifs portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (article 2 du décret-loi du 19 juillet 1934) ;
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;
- prescription des enquêtes préalables relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leur chefs-lieux prévue à l'article L 2112-2 du CGCT ;
- prescriptions des enquêtes publiques soumises au régime de droit commun et aux dispositions de la loi Bouchardeau, parcellaires, de servitude, préalables à la déclaration d'utilité publique, aux autorisations d'exploitation des installations classées ;
- prescriptions des enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau (article 10 de la loi du 3 janvier 1992) ;
- déclarations préalables à la déclaration d'intérêt général en vertu du décret du 21 octobre 1993 ;
- désignation des commissaires-enquêteurs ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article L 2121-9 du CGCT) ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

Article 2 : Lors de ses permanences, durant les congés de fin de semaine et les jours fériés, M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature pour les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, il est donné délégation de signature à M. Frédéric PLANES, Attaché, Secrétaire général de la sous-préfecture de SAINT-FLOUR, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et de M. Frédéric PLANES, Secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour, il est donné délégation de signature à Mme DELHUMEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de Saint-Flour et de M. Frédéric PLANES, Secrétaire général, Mme Jeannine COUPAT, secrétaire administrative de classe supérieure à la sous-préfecture de Saint-Flour est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

Article 4 : La délégation de signature de M. Jean-Marie WILHELM est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'il exerce la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Article 5 : La délégation de signature de M. Jean-Marie WILHELM est également étendue au ressort de l'arrondissement de MAURIAC, lorsque M. Jean-Marie WILHELM exerce la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de MAURIAC en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 6 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°2007-1675 du 12 Novembre 2007 et 2007-1766 du 20 Novembre 2007 sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et le secrétaire général de la sous-préfecture de SAINT-FLOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Arrêté préfectoral n° 2008 - 826 du 19 Mai 2008 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République du 28 juillet 2006 nommant M. Daniel MERIGNARGUES, Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 octobre 2007 nommant Monsieur Régis CASTRO, sous-préfet de MAURIAC,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 22 avril 2008 nommant Monsieur Jean-Marie WILHELM, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1792 du 27 novembre 2007 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour par intérim et de Sous Préfet de Mauriac

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MERIGNARGUES, Secrétaire Général, M. Jean-Marie WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture.

En cas d'absence simultanée de M. Daniel MERIGNARGUES, Secrétaire Général et de M. Jean-Marie WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Régis CASTRO, Sous Préfet de Mauriac est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, Sous Préfet de Mauriac, M. Jean-Marie WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Régis CASTRO, Sous Préfet de Mauriac, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-1792 du 27 novembre 2007 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour par intérim et de Sous Préfet de Mauriac sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Sous Préfet de Mauriac et le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE N° 2008-01 DU 6 MAI 2008 organisant les services dans les enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé du département du CANTAL

**L'INSPECTRICE D'ACADEMIE,
DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL**

VU les articles L 211-8, L 212-4, L 212-8 et L 235-1 du code de l'éducation,

VU le décret du 11 juillet 1979,

- VU l'arrêté du 4 septembre 2007 portant sur l'organisation des services dans les enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé du département du Cantal à la rentrée 2007,
- VU l'avis du comité technique paritaire départemental du 25 mars 2008,
- VU l'avis du conseil départemental de l'Education nationale du 6 mai 2008,

ARRETE

Article premier : Sont arrêtées les mesures de carte scolaire suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2008 :

A - RETRAITS D'EMPLOIS :

	Nature de la classe	Nombre d'emplois retirés	Observations
ECOLAS			
MONTBOUDIF	Elém.	1	Fermeture de la classe unique
SAINT-PIERRE	Elém.	1	Fermeture de la classe unique
J.B. Veyre - AURILLAC	Mat.	1	Retrait du 4 ^{ème} poste de l'école
ST PAUL DES LANDES	Elém.	0,5	Retrait d'un demi-poste
P. Doumer - AURILLAC	Elém.	1	Retrait du 9 ^{ème} poste de l'école
Tivoli - AURILLAC	Elém.	1	Retrait du 13 ^{ème} poste de l'école
TALIZAT	Elém.	1	Retrait du 4 ^{ème} poste de l'école
MAURIAC	Elém.	1	Retrait du 12 ^{ème} poste de l'école
ST MARTIN VALMEROUX	Elém.	1	Retrait du 5 ^{ème} poste de l'école
ARPAJON élémentaire	Elém.	1	Retrait du 16 ^{ème} poste de l'école
Fr. Delmas - AURILLAC	Elém.	1	Retrait du 11 ^{ème} poste de l'école
ST SIMON élémentaire	Elém.	1	Retrait du 3 ^{ème} poste de l'école
ENSEIGNEMENT SPECIALISE			
Les Dinandiers - AURILLAC	CLAD	1	
Thioleron – ST FLOUR	CLAD	1	
RIOM ES MONTAGNES	RAD	1	
Secrétariat CDO - EGPA		0,5	
ECOLAS EN RESEAU			
NARNHAC	Elém.	1	Retrait du 3 ^{ème} poste du R.P.I.NARNHAC/ST MARTIN SS VIGX
DIVERS			
Brigades de remplacement ZIL		11	1 Laroquebrou, 1 Maurs, 1 Montsalvy, 1 St Mamet, 1 Vic, 1 Champs, 1 Ydes, 1 Allanche, 1 Chaudes Aigues, 1 Pierrefort, 1 Ruynes
DIVERS			
Brigade congés Mauriac		1	
Itinérants langues vivantes anglais		2,5	
EMALA Ruynes en Margeride		1	
EMALA Vézac		1	
EMALA Mauriac		1	
EMALA Murat		1	
Remplacement stage long		1	
OCCE		0,5	
Décharge particulière		0,25	

B - RETRAITS D'EMPLOIS PROVISOIRES :

	Nature de la classe	Nombre d'emplois retirés	Observations
ECOLAS			
LAFEUILLADE EN VEZIE	Elém.	1	
CRANDELLES	Elém.	1	
CHAUDES-AIGUES	Elém.	1	
DIVERS			
BRIGADE congés		1	ASH - AURILLAC
Fonction pédagogique exceptionnelle : enfants du voyage		1	Collège Jules Ferry - Aurillac
Décharge syndicale		0,5	

C - IMPLANTATIONS D'EMPLOIS :

	Nature de la classe	Nombre d'emplois implantés	Observations
ECOLAS			
Les Dinandiers - AURILLAC	Elém.	1	Poste fléché enfants du voyage

Thioleron – ST FLOUR	Elém.	1	Poste fléché enfants du voyage
AYRENS	Elém.	1	Implantation du 4 ^{ème} emploi de l'école Poste fléché langues vivantes anglais
GIOU DE MAMOU	Elém.	1	Implantation du 4 ^{ème} emploi de l'école
LE VIGEAN	Elém.	1	Implantation du 4 ^{ème} emploi de l'école Poste fléché langues vivantes anglais
Hugo-Vialatte – ST FLOUR	Elém.	1	Implantation du 7 ^{ème} emploi de l'école
Canteloube - AURILLAC	Elém.	1	Implantation du 11 ^{ème} emploi de l'école
TALIZAT	Elém.	1	Poste fléché langues vivantes anglais
MAURIAC	Elém.	1	Poste fléché langues vivantes anglais
ST MARTIN VALMEROUX	Elém.	1	Poste fléché langues vivantes anglais
ARPAJON élémentaire	Elém.	1	Poste fléché langues vivantes anglais
Fr. Delmas - AURILLAC	Elém.	1	Poste fléché langues vivantes anglais
ST SIMON élémentaire	Elém.	1	Poste fléché langues vivantes anglais
LAFEUILLADE EN VEZIE	Elém.	1	Implantation du 4 ^{ème} emploi de l'école
CRANDELLES	Elém.	1	Implantation du 4 ^{ème} emploi de l'école
CHAUDES-AIGUES	Elém.	1	Implantation du 4 ^{ème} emploi de l'école
ENSEIGNEMENT SPECIALISE			
MAURIAC	RAD	1	
RASED Maurs	Maître G	1	
RASED Arpajon	Maître G	1	
RASED Murat	Maître G	1	
RASED St Flour	Maître G	1	
RASED Riom ès Montagnes	Maître G	1	
RASED Mauriac	Psy	1	
DIVERS			
BRIGADE congés AURILLAC		6	
BRIGADE congés MAURIAC		2	
BRIGADE congés ST FLOUR		4	
EMALA Thioleron – ST FLOUR		1	
EMALA RIOM es MONTAGNES		1	
EMALA ST MAMET LA SALVETAT		1	
DIVERS			
EMALA ST CERNIN		1	
Remplacement stage long		1	
OCCE – CDO – suivi AVSi et matériel adapté		1	
Décharge particulière		0,25	

Article 2 : Il est procédé, à compter du 1^{er} septembre 2008, à la fusion des établissements suivants :

Désignation des établissements	Nouvel établissement	
NEUSSARGUES maternelle	Ecole élémentaire de NEUSSARGUES	DIRECTION 4 classes
NEUSSARGUES élémentaire		

Article 3 : Par suite des retraits et implantations précités, les directions des écoles ci-après seront modifiées à compter du 1^{er} septembre 2008 :

ECOLES	Nombre de classes	
	Rentrée scolaire 2007	Rentrée scolaire 2008
J.B. VEYRE - AURILLAC	4	3
AYRENS	3	4
GIOU DE MAMOU	3	4
LE VIGEAN	3	4
CRANDELLES	3	4
CHAUDES-AIGUES	3	4
LAFEUILLADE EN VEZIE	3	4
HUGO VIALATTE – SAINT-FLOUR	7	8
P. DOUMER - AURILLAC	11	10
TIVOLI - AURILLAC	15	14
RIOM ES MONTAGNES	11	10
MAURIAC	13	14

Article 4 : Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2008 – DIREN- 01 portant subdélégation de signature de M.François NOISSETTE, Directeur Régional de l'Environnement Auvergne à certains de ses collaborateurs

Le Directeur régional de l'environnement,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2, R 427-5;

VU le code rural, notamment ses articles L 211-1 et 2, R 212-1 à R 212-7 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal;

VU les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégée ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. François NOISSETTE, directeur régional de l'environnement Auvergne à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU la circulaire DNP n°98.1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;

VU la circulaire DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-431 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à M François NOISSETTE, Directeur régional de l'environnement Auvergne ;

A R R Ê T E :

Article 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-431 du 17 mars 2008 susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Christophe CHARRIER, Chef du Service de la Nature, des Paysages et de l'Evaluation, à l'effet de signer les actes figurant au 1° alinéa de l'article 1 et à la totalité de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Mme Danièle AUROUX, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – chef du bureau « gestion conservatoire de la Biodiversité », à l'effet de signer les actes figurant au 1° alinéa de l'article 1 ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François NOISSETTE, directeur régional de l'environnement auvergne, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-431 du 17 mars 2008 susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant de l'arrêté susvisé, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Jean-François CHAUVEAU, Directeur adjoint,

M. Christophe CHARRIER, Chef du Service de la Nature, des Paysages et de l'Evaluation.

Article 3 : M. le Directeur adjoint, Mme et Mrs les Chefs de service, et chargé de mission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional de l'environnement,

signé

François NOISSETTE

C.E.T.E. DE LYON

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal

Le directeur par intérim du CETE de Lyon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté ministériel n° 08002608 du 12 mars 2008 nommant M. Yannick MATHIEU, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 portant délégation de signature à M. Yannick MATHIEU ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick MATHIEU, directeur par intérim du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale

à l'effet :

d'apprécier l'opportunité et de signer les candidatures des services de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon - pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;

de signer les candidatures des services de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon - pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 euros HT ;

de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT :

M. Mohamed SAIDI, adjoint à la secrétaire générale, responsable du pôle des ressources humaines,

M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun (LRA),

M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances du laboratoire régional d'Autun (LRA),

M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun (LRA)

Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun (LRA),

M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),

M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),

M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrage d'art, mesures physiques du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),

Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe Risques Géotechnique Eau du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),

M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon (LRL),

M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon (LRL),

M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),

Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),

M. Frédéric MURARD, responsable du domaine exploitation au département exploitation et sécurité (DES),

M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation et sécurité (DES),

Mme Anne GRANDGUILLLOT, adjointe au chef de département villes et territoires (DVT), chef du département villes et territoires par intérim,

M. Philippe GRAVIER, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),

M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),

M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),

M. Pascal PLATTNER, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),

M. Renaud LÉCONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),

M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),

M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur par intérim du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Cantal et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bron, le 13 mai 2008

Le directeur par intérim du CETE de Lyon

signé Yannick MATHIEU

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : www.cantal.pref.gouv.fr (voir rubrique bibliothèque) ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles - DACI -) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC